

PROCÈS-VERBAL de la 472e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 février 2022, à 19 h 30, en visioconférence et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Mme la mairesse invite à observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Paul Bordeleau, citoyen engagé et inspirant par ses nombreuses implications, notamment en tant que président du comité de toponymie de la ville de Val-d'Or et vice-président de la Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-19

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 472e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 février 2022 à 19 h 30 en visioconférence et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-20

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 471e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 janvier 2022 à 19 h 32, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-21

Adoption du second projet de règlement 2021-32 - Zonage - 811-Hb.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le second projet de règlement 2021-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 811-Hb la classe d'usages H-h Maison de chambres (3 chambres et plus), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2021-32 - Zonage - 811-Hb.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 811-Hb la classe d'usages H-h Maison de chambres (3 chambres et plus).

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-07 et dépôt d'un projet de règlement - Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Val-d'Or.

Par les présentes, le conseiller Maxime Gagné:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-07 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Val-d'Or, suite à l'élection générale ayant eu lieu le 7 novembre 2021;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2022-22

Adoption du règlement 2022-15 - Emprunt - Construction et réfection d'infrastructures de rues, de rampes de mise à l'eau et d'un stationnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2022-15 décrétant une dépense de 4 365 600 \$ et un emprunt de 4 365 600 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction et à la réfection d'infrastructures de rue, de rampes de mise à l'eau et d'un stationnement, ainsi qu'à la circulation, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-23

Adoption du règlement 2022-16 - Emprunt - Réfection des services municipaux rue Bouchard, rue Giguère et parc Pierret.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2022-16 décrétant une dépense de 6 543 050 \$ et un emprunt de 6 543 050 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des services municipaux sur la rue Bouchard, la rue Giguère ainsi qu'au parc Pierret, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-17 et dépôt d'un projet de règlement - Emprunt - Bâtiments et équipements.

Par les présentes, la conseillère Lysiane Morin:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-17 décrétant une dépense de 5 526 550 \$ et un emprunt de 5 526 550 \$ pour la réalisation de divers travaux de construction, de rénovation ou d'entretien de bâtiments municipaux, l'aménagement de parcs et autres sites de pratique d'activités sportives ou récréatives, l'achat, la fabrication et l'installation d'équipements et d'enseignes;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2022-24

Adoption du règlement 2022-18 - Emprunt - Études et honoraires professionnels associés à des projets multiples.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2022-18 décrétant une dépense de 2 388 240 \$ et un emprunt de 2 388 240 \$ afin de défrayer le coût d'études et d'honoraires professionnels associés à des projets multiples, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-25

Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture des services de quatre cadets à l'été 2022.

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture des services de quatre cadets pour la période régulière du 30 mai au 7 août 2022, avec prolongation jusqu'au 2 septembre 2022.

QUE le conseil municipal désigne Me Sophie Gareau, directrice générale, à titre de personne-ressource aux fins de la mise en œuvre de cette entente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-26

Autorisation de signature de l'entente de financement 2022-2024 avec le Secrétariat aux alliances économiques de la Nation Crie - Abitibi-Témiscamingue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de financement avec le Secrétariat aux alliances économiques de la Nation Crie - Abitibi -Témiscamingue, pour une contribution maximale de 35 000\$ par année pour une durée de 3 ans débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-27

Autorisation de signature d'une entente avec Esri Canada Limitée dans le cadre de son programme de cartes communautaires.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE M. Richard Alain, directeur du Service des technologies de l'information, ou M. Jean-François Belzil, technicien en géomatique, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Esri Canada Limitée dans le cadre de son programme de cartes communautaires, la Ville agissant en qualité de participant fournissant des données ouvertes dont le contenu est précisé à l'annexe 1 du projet d'entente soumis aux membres du conseil, lesquelles données sont recueillies sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-28

Autorisation de signature d'un acte d'acquisition par la Ville d'une partie du terrain situé au 342, rue Belmont, pour fins d'utilité publique (canalisation), lot 3 054 280 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente à intervenir entre la Ville et Mme Amélie Caron, pour le prix de 103,52 \$ par mètre carré, pour un total de 3 757,78 \$, payable au comptant, concernant une partie du lot 3 054 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, le tout tel qu'illustré comme étant la parcelle n° 3 au plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3 258 de ses minutes, lequel demeure ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente d'une partie du lot 5 887 318 du cadastre du Québec en faveur de Mme Vanessa Webster;

ATTENDU QUE ce lot avait initialement été acquis par la Ville à des fins d'utilité publique, à savoir de voie de circulation (ruelle);

ATTENDU QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite changer la vocation de cette partie de lot et la verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal change la vocation de la partie du lot 5 887 318 du cadastre du Québec représentée comme étant la parcelle 2 au plan préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 445 de ses minutes, lequel demeure annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, afin qu'elle ne soit plus affectée à l'utilité publique.

QUE le conseil municipal verse ladite partie du lot 5 887 318 du cadastre du Québec dans son domaine privé.

RÉSOLUTION 2022-29

Retrait du domaine public et autorisation de signature d'un acte de vente d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue Cormier (parcelle 2), lot 5 887 318 du cadastre du Québec.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente de la partie du lot 5 887 318 du cadastre du Québec précédemment décrite, en faveur de Mme Vanessa Webster, aux conditions ordinaires, pour le prix de 54,37 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, payable au comptant, ainsi que tout autre document nécessaire à donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-30

Autorisation de signature d'un acte de correction concernant une servitude d'empiètement accordée par la Ville en 2008 en faveur du 157, avenue Perrault, lot 2 297 719 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de correction à intervenir entre la Ville et M. Michel Leduc, concernant une servitude de tolérance d'empiètement consentie en 2008 en faveur du lot 2 297 719, étant le fonds dominant, affectant le lot 2 298 197, propriété de la Ville, étant le fonds servant, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, laquelle servitude a été dûment publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro 15 400 703, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-31

Autorisation de signature d'un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction en faveur de la Ville, affectant un terrain situé sur la rue Beauchemin, lot 4 720 973 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction à être consentie par Messieurs Michel Cloutier et Maxime Cloutier, en faveur du réseau d'aqueduc desservant tout le territoire de la Ville de Val-d'Or et identifié au registre des réseaux de services publics par le numéro d'ordre 84-B-90, étant le fonds dominant, affectant le lot 4 720 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant le fonds servant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE sur le lot 2 501 420 du cadastre du Québec, connu comme étant la propriété située au 225-225A de la rue Cadillac, est érigée une remise qui empiète jusqu'à une profondeur de 0,23 m et sa toiture exerce un empiètement aérien jusqu'à une profondeur de 0,39 m sur la ruelle, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal consent au maintien de la remise dans sa position actuelle;

RÉSOLUTION 2022-32

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement mineur en faveur de la propriété située au 225-225A, rue Cadillac, lot 2 501 420 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement mineur à intervenir entre la Ville et Mme Cathy Larouche et M. Jordan Marcil, en faveur du lot 2 501 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant le fonds dominant, affectant la ruelle connue comme étant le lot 2 501 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de la Ville, étant le fonds servant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte du rapport déposé par le directeur du Service de sécurité incendie;

RÉSOLUTION 2022-33

Ratification du rapport annuel d'activités 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le rapport annuel d'activités 2021 de la Ville de Val-d'Or dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de la Vallée-de-l'Or, soit et est ratifié à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le Club cycliste Accro Vélo de Val-d'Or est un organisme à but non lucratif utilisateur et partenaire du site de la Forêt récréative;

ATTENDU QUE le Club a déposé une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air* à des fins de développement et d'aménagement de nouveaux sentiers à l'intérieur de la Forêt récréative;

ATTENDU QUE le projet proposé par le Club consiste en l'ajout de deux sentiers, l'un de niveau débutant d'environ 2 km à proximité du chalet d'accueil, et l'autre de niveau intermédiaire à double sens ajoutant un nouvel accès vers le cœur du réseau de sentiers;

ATTENDU QUE l'organisme ne répond pas aux critères d'admissibilité pour bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord pour agir en qualité de demandeur et s'engager à supporter sa part des coûts;

RÉSOLUTION 2022-34

Autorisation à présenter une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal autorise la présentation au nom de la Ville de Val-Or, d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air à des fins de développement et d'aménagement de deux nouveaux sentiers à l'intérieur de la Forêt récréative.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles, ainsi que les coûts d'exploitation continue relatifs à la réalisation des travaux dans le cadre de ce projet.

QUE Mme Nathalie Perreault, régisseuse de la Forêt récréative, soit et est autorisée à signer cette demande ainsi que tout autre document requis dans le cadre de celle-ci, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, et à soumettre le tout au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2016-194, le conseil municipal a octroyé un contrat à MLS + Associés, Architectes inc., relatif à la fourniture de services professionnels en architecture concernant la réfection des revêtements extérieurs et autres travaux à l'aréna Kiwanis, pour la somme de 36 600\$ excluant les taxes;

ATTENDU QU'en cours d'étude pour la réalisation du mandat, il fut constaté une problématique de capacité portante de la structure du bâtiment, menant à une considérable augmentation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2018-56 adoptée le 5 février 2018, la Ville a autorisé une dépense additionnelle de 110 000\$ allouée aux honoraires professionnels en architecture et en ingénierie;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été remis à la Ville en avril 2018;

ATTENDU QUE le projet a accusé plusieurs retards, notamment en raison de l'augmentation du coût des travaux et la recherche de subvention,

ATTENDU QUE les mandats des firmes professionnelles étaient complétés;

ATTENDU QUE la ville devait confier de nouveaux mandats professionnels pour la réalisation des plans et devis définitifs et les services durant les travaux de réfection à l'aréna Kiwanis;

ATTENDU QUE le montant des honoraires professionnels à encourir pour ces nouveaux mandats était alors inconnu et voulant réagir avec célérité, la Ville a procédé par appel d'offres public et au cas où le montant s'avérerait supérieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue à la suite de l'appel d'offres public lancé en avril 2021 sur SEAO, cette situation pouvant possiblement être attribuable au contexte de marché où la demande de services professionnels est très élevée, et en ce qui concerne la firme, en raison d'un manque de ressources techniques ponctuel faisant en sorte qu'elle ne pouvait s'engager dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE par la suite, la firme a fait part de son intérêt à la Ville de lui présenter une offre de services de gré à gré dans la mesure où les travaux pourraient être reportés au printemps 2022;

ATTENDU QUE la Ville compte bénéficier d'une importante contribution dans la cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*;

ATTENDU QU'une offre de services de fourniture de services professionnels en architecture comprenant la révision des plans et devis pour soumission et les services durant les travaux de réfection à l'aréna Kiwanis fut transmise par la firme à la Ville pour un montant de 98 000\$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux sans délai est nécessaire en raison de la vétusté des revêtements et la perforation des matériaux, travaux qui ont déjà été maintes fois reportés;

ATTENDU QUE de retourner en appel d'offres prolongerait les délais et pourrait mettre en péril la réalisation des travaux pour ce printemps;

ATTENDU QUE le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle stipule:

11.2.4 Tout contrat de toute nature dont la valeur varie entre 25 000 \$ et le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services :

(...)

3. est de nature à compromettre la bonne exécution d'un projet en cours de réalisation compte tenu des délais à encourir par la tenue d'un appel d'offres; notamment, ces délais, s'ils devaient être suivis, risquant de nuire considérablement ou voire compromettre la réalisation même du projet ou faisant encourir une dépense majeure et injustifiée aux fins du projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont favorables d'octroyer ce nouveau contrat de gré à gré afin d'assurer la bonne exécution du projet dans les meilleurs délais et de conserver l'aide financière qui lui est accordée;

RÉSOLUTION 2022-35

Octroi d'un contrat à MLS + Associés, Architectes inc., relatif à la fourniture de services professionnels en architecture durant les travaux de réfection à être réalisés à l'aréna Kiwanis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal octroie de gré à gré à MLS + Associés, Architectes inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture comprenant la révision des plans et devis définitifs et les services durant les travaux de réfection à l'aréna Kiwanis, pour un montant de 98 000\$ excluant les taxes.

QUE la directrice générale, Me Sophie Gareau, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2016-193, le conseil municipal a octroyé un contrat à SNC-Lavalin Stavibel inc., relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant la réfection des revêtements extérieurs et autres travaux à l'aréna Kiwanis, pour la somme de 61 950 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QU'en cours d'étude pour la réalisation du mandat, il fut constaté une problématique de capacité portante de la structure du bâtiment, menant à une considérable augmentation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2018-56 adoptée le 5 février 2018, la Ville a autorisé une dépense additionnelle de 110 000\$ allouée aux honoraires professionnels en architecture et en ingénierie;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été remis à la Ville en avril 2018;

ATTENDU QUE le projet a accusé plusieurs retards, notamment en raison de l'augmentation du coût des travaux et la recherche de subvention,

ATTENDU QUE les mandats des firmes professionnelles étaient complétés;

ATTENDU QUE la ville devait confier de nouveaux mandats professionnels pour la réalisation des plans et devis définitifs et les services durant les travaux de réfection à l'aréna Kiwanis;

ATTENDU QUE le montant des honoraires professionnels à encourir pour ces nouveaux mandats était alors inconnu et voulant réagir avec célérité, la Ville a procédé par appel d'offres public et au cas où le montant s'avérerait supérieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue à la suite de l'appel d'offres public lancé en avril 2021 sur SEAO, cette situation pouvant possiblement être attribuable au contexte de marché où la demande de services professionnels est très élevée, et en ce qui concerne la firme, en raison d'un manque de ressources techniques ponctuel faisant en sorte qu'elle ne pouvait s'engager dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE par la suite, la firme a fait part de son intérêt à la Ville de lui présenter une offre de services de gré à gré dans la mesure où les travaux pourraient être reportés au printemps 2022;

ATTENDU QUE la Ville compte bénéficier d'une importante contribution dans la cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*;

ATTENDU QU'une offre de services de fourniture de services professionnels en architecture comprenant la révision des plans et devis pour soumission et les services durant les travaux de réfection à l'aréna Kiwanis fut transmise par la firme à la Ville pour un montant de 98 000 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux sans délai est nécessaire en raison de la vétusté des revêtements et la perforation des matériaux, travaux qui ont déjà été maintes fois reportés;

ATTENDU QUE de retourner en appel d'offres prolongerait les délais et pourrait mettre en péril la réalisation des travaux pour ce printemps;

ATTENDU QUE le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle stipule:

11.2.4 *Tout contrat de toute nature dont la valeur varie entre 25 000 \$ et le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services :*

(...)

3. est de nature à compromettre la bonne exécution d'un projet en cours de réalisation compte tenu des délais à encourir par la tenue d'un appel d'offres; notamment, ces délais, s'ils devaient être suivis, risquant de nuire considérablement ou voire compromettre la réalisation même du projet ou faisant encourir une dépense majeure et injustifiée aux fins du projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont favorables d'octroyer ce nouveau contrat de gré à gré afin d'assurer la bonne exécution du projet dans les meilleurs délais et de conserver l'aider financière qui lui est accordée;

RÉSOLUTION 2022-36

Octroi d'un contrat à SNC-Lavalin Stavibel inc., relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie durant les travaux de réfection à être réalisés à l'aréna Kiwanis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal octroie de gré à gré à SNC-Lavalin Stavibel inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie comprenant la révision des plans et devis définitifs et les services durant les travaux de réfection à l'aréna Kiwanis, pour un montant de 69 000\$ excluant les taxes.

QUE la directrice générale, Me Sophie Gareau, ou sa représentante légale, soient, et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-37

Embauche au poste de conseillère en urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE Mme Marianne Bédard soit et est embauchée au poste de conseillère en urbanisme sur une base régulière à temps complet à compter du 14 février 2022, suivant le salaire prévu à la classe 9, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de janvier 2022.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de janvier 2022 est déposé par la directrice des ressources humaines.

RÉSOLUTION 2022-38

Délégation de M. Yves Barbe à la formation officier II Gestion d'un service incendie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal délègue M. Yves Barbe, chef des opérations, afin d'assister à la formation officier II Gestion d'un service incendie, laquelle se tiendra au Collège Montmorency les 10-11 février, 24-25 février ainsi que les 10-11 mars 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public concernant la fourniture et l'installation d'un espace *pumptrack* au parc du Château-d'eau de Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Atmosphère inc.	204 528,95 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-39

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation d'un espace *pumptrack* au parc du Château-d'eau de Sullivan, et octroi du contrat Atmosphère inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation d'un espace *pumptrack* au parc du Château-d'eau, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Atmosphère inc., pour un montant de 204 528,95 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'équipements de sonorisation pour le Théâtre Télébec;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Solotech inc.	40 062,24 \$
Projecson Canada inc.	44 012,43 \$
Gestion René Roy inc. – Lumi-son	40 378,54 \$

ATTENDU QUE conformément à l'article 11.2.3 du règlement 2018-12 relatif à la gestion contractuelle, le conseil municipal peut faire le choix d'octroyer le contrat de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 49 999 \$ (taxes incluses). Dans un tel cas, l'utilisation de cette clause de préférence doit être divulguée aux fournisseurs invités;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat de gré à gré, à Gestion René Roy inc. - Lumi-son, pour un montant de 40 378,54 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-40

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'équipements de sonorisation pour le Théâtre Télébec, et octroi du contrat à Gestion René Roy inc. – Lumi-son.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'équipements de sonorisation pour le Théâtre Télébec soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé de gré à gré à Gestion René Roy inc. - Lumi-son, pour un montant de 40 378,54 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Fiducie Roger Roy, représentée par M. Alexandre Roy, a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir le lot 5 121 970 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce terrain est tel que montré au plan préparé par M Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10 487, lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette acquisition permettrait au demandeur d'agrandir sa propriété en la rendant adjacente au chemin et de régulariser l'empiètement de son chemin d'accès;

ATTENDU QUE l'usage de la propriété exercé par le demandeur (résidence secondaire - chalet) est autorisé dans la zone 943-HRV;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 232-2929, recommande au conseil d'appuyer le demandeur dans ses démarches ci-devant relatées;

RÉSOLUTION 2022-41

Appui auprès du MERN à Fiducie Roger Roy de sa demande d'acquisition d'un terrain, lot 5 121 970 C.Q. en complément d'établissement à sa propriété du 291, chemin des Scouts.

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie Fiducie Roger Roy, représentée par M. Alexandre Roy, dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur du lot 5 121 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, en complément d'établissement à sa propriété du 291, chemin des Scouts connue comme étant le lot 5 121 950 du même cadastre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale du lot 2 551 540 du cadastre du Québec, réalisé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 365 de ses minutes pour le compte de 9322-1109 Québec inc., lequel demeure annexé à la présente pour en faire partie intégrante, est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création de deux lots situés sur la 3e Avenue (ouest);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 232-2928, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-42

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale pour 9322-1109 Québec inc. relatif au lot 2 551 540 du cadastre du Québec, situé sur la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale du lot 2 551 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, réalisé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 365 de ses minutes pour le compte de 9322-1109 Québec inc., soit et est approuvé tel que présenté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE

Lettre de mission de la CMQ concernant l'annonce d'un audit de conformité relatif à la transmission du rapport financier.

La Commission municipale du Québec informe le conseil municipal qu'elle réalisera une mission d'audit relativement à la transmission du rapport financier. Cet audit fera l'objet d'un rapport qui comprendra les résultats pour l'ensemble des municipalités locales et MRC auditées et sera rendu public. Il est précisé que ces travaux ne constituent pas une enquête et visent à susciter des changements durables et positifs dans les organismes municipaux.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée
au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2022-43

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 06.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**